

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## Circuit des Remparts d'Angoulême 2019 MODIFICATIF

ODP/ACS/MA/2019-1920

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** l'arrêté municipal ODP/ACS/MA/2019-1747 du 20 août 2019 portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion du Circuit des Remparts d'Angoulême,
- **VU** la demande présentée par l'association Circuit des Remparts d'Angoulême, le 11 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les dates de restriction des mesures de stationnement boulevard Pasteur,

### ARRÊTE

- **Article 1** : l'arrêté municipal ODP/ACS/MA/2019-1747 du 20 août 2019 est modifié comme suit :

les mesures suivantes sont prises en fonction de la signalisation mise en place

#### SECTEUR LES HALLES

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	STATIONNEMENT
<b>boulevard Pasteur (section rue de la Place des Halles/rue du Chat)</b>		<b>du mercredi 11 septembre 2019 au lundi 16 septembre 2019, à libération des lieux</b> <b>INTERDIT</b> SAUF pour les véhicules des commerçants des Halles

#### LE RESTE SANS CHANGEMENT

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur de la Police Municipale.

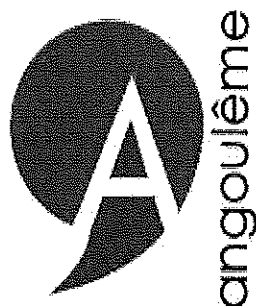
ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le  
Pour le Maire et par délégation,

11 SEP. 2019

  
Médéric DAVID

Directeur Général Adjoint





## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### exposition de voitures japonaises dans le cadre du Circuit des Remparts

ODP/ACS/MA/2019-1918

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- VU la demande présentée par l'association Team Fuji Skill Eight afin d'exposer des véhicules japonais dans le cadre du circuit des Remparts,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

### ARRÊTE

**Article 1** : les mesures suivantes seront prises,

**en fonction de la signalisation mise en place,**

**du vendredi 13 septembre 2019, à 22 h**

**au dimanche 15 septembre 2019, à libération des lieux vers 20 h,**

- **rue René Goscinny**  
(section rue Jules Michelet/  
rue Raymond Poincaré)
- **rue de Périgueux**  
(place de la Bussatte/rue  
Goscinny)

### **CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS**

**SAUF pour les véhicules de l'association Team Fuji Skill Eight**

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> SEP. 2019

Pour le Maire et par délégation,

**Médéric DAVID**

**Directeur Général Adjoint**

